

FICHE PRATIQUE : LA DEMATERIALISATION DES FACTURES

La transition numérique est en marche et le gouvernement affiche des objectifs clairs.
D'ici 2020, 100% des factures à destination des acteurs du secteur public devront être numériques.

Démarré en 2014 (ordonnance du 26 juin), ce grand changement s'effectue par vague.
Depuis le 1^{er} janvier 2019, les petites et moyennes entreprises sont concernées.

Qu'est-ce que la dématérialisation ou « facturation électronique » ?

Concrètement, c'est une facture créée, envoyée et reçue sous forme numérique.

Jusque-là, c'est évident et logique.

Pour être légalement valide, elle doit respecter 4 règles d'or :

- **Garantir l'identité** de l'émetteur,
- **Garantir l'intégrité** de la facture (impossible de la modifier),
- **Garantir la lisibilité** du document par son destinataire,
- Contenir les **mêmes mentions légales** qu'une version papier (date d'émission, numéro, identité des 2 parties....).

Pour être sûr que votre facture électronique réponde à ces critères, plusieurs options s'offrent à vous :

- L'utilisation d'une signature électronique via un **certificat qualifié**
- La **mise en place de contrôles** établissant un lien entre la facture et la transaction concernée (Piste d'Audit Fiable)
- La **mise en place d'une norme** acceptée par les deux parties pour l'automatisation du traitement de la facture. En un mot, s'accorder en amont sur l'outil utilisé : par exemple un logiciel de gestion intégrée ou un fichier PDF.

Ces quelques points à respecter sont simples et rapides à mettre en place en s'équipant correctement.

Qui est concerné et quel est le calendrier ?

Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) de 10 à 250 employés à compter du 1^{er} janvier 2019.

FICHE PRATIQUE : LA DEMATERIALISATION DES FACTURES

L'ensemble des entreprises et secteurs d'activités sont concernées ! En voici quelques exemples :

-  La réfection des peintures d'un hôtel de ville
-  L'entretien de ses espaces verts d'une commune
-  Une intervention de dépannage électrique dans une école
-  L'approvisionnement de tous les ordinateurs d'un centre hospitalier
-  L'édition de documents en vue d'une élection (Flyer, bulletins de votes, etc.)

La facture électronique est obligatoire selon un **calendrier** défini qui concerne les entreprises en fonction de leur taille :



Par exemple, vous êtes une entreprise de 15 salariés dans le secteur du BTP. Vous avez réalisé la rénovation d'un bâtiment public de la ville de X.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, **vous êtes dans l'obligation d'émettre votre facture au format électronique et de la transmettre sur le portail Chorus Pro.** Développé par l'AIFE (Agence Financière pour l'Informatique de l'Etat), il permet le dépôt, la transmission et le suivi de vos factures électroniques auprès des établissements publics. Et en prime, **il est mis gratuitement à disposition des fournisseurs et accepte un grand nombre de formats de factures (PDF signé ou non, XML structuré ou mixte,...).**

Sans le respect de cette réglementation, vous ne serez pas réglé pour votre prestation.

Comment cela fonctionne ?

Une procédure est à respecter, plusieurs étapes sont à suivre :

1. Créez votre **compte** sur le **portail Chorus Pro**
2. Déposez votre **facture** sur le portail en respectant les formats acceptés
3. Suivez le **traitement** de votre facture et son paiement

Le + : pensez à vous équiper d'un logiciel de gestion, **vous gagnerez du temps et ces trois étapes seront simplifiées, automatisées.**

Quels avantages pour les PME ?

La facture électronique devenant obligatoire, autant profiter des avantages qu'elle vous offre. Et oui, obligation légale ne veut pas forcément dire contraintes !

- **Réduisez vos coûts administratifs de 50% à 70%** par rapport au traitement papier :
 - Suppression des manipulations de documents papiers
 - Diminution du temps de traitement
 - Suppression des coûts d'impression, d'envoi postal, de stockage
- **Diminuez votre empreinte carbone**
- **Optimisez le suivi et l'accès à l'information** : traçabilité, sécurisation
- **Automatisez et rationalisez vos processus** : meilleure fluidité dans les échanges

Précisons également, que l'utilisation d'un logiciel de gestion renforce ces avantages dans votre quotidien.

Les gains sont multiples : coûts, productivité, environnement, temps, sécurité, etc. Désormais, vous n'avez plus aucune excuse. Passez à la facture électronique, votre entreprise vous remerciera !